



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**Mesdames et Messieurs les médecins
responsables des services ou
départements de l'information médicale
des établissements de santé ayant une
activité SSR**

Saint Denis le, 13 octobre 2009

**Direction de l'amélioration de la qualité
et de la sécurité des soins**

Service des indicateurs pour l'amélioration de
la qualité et de la sécurité des soins (IPAQSS)

Affaire suivie par :

Christine GARDEL (tél. : 01.55.93.38.53)

Sophie GOUBET (tél. : 01.55.93.38.57)

Nos réf. : CGA/VMO/058

Objet : recueil 2009 d'indicateurs de qualité dans les établissements de santé ayant une activité soins de suite ou de réadaptation (SSR)

Mesdames, Messieurs,

La Haute Autorité de Santé (HAS) a décidé de rendre **obligatoire le recueil d'indicateurs de qualité dans le cadre de la procédure de certification** des établissements de santé. Ainsi, **chaque année**, à partir de 2009, les établissements ayant une activité SSR devront transmettre à la HAS un ensemble de données qui lui permettront de calculer les indicateurs et de suivre leur évolution dans le temps.

La généralisation du recueil des indicateurs de qualité dans le champ SSR est le prolongement du projet mené par la HAS qui a débuté en 2008 pour le MCO. Les indicateurs de qualité généralisés sont issus du projet COMPAQH qui les a développés puis validés en menant deux campagnes de test.

Le recueil va être initié au cours du dernier trimestre 2009 au sein des établissements ayant une activité SSR, à l'exception des hôpitaux de jour, des maisons d'enfants à caractère sanitaire spécialisé (MECSS) et des pouponnières. Les indicateurs de qualité sont évalués à partir de l'analyse de séjours tirés au sort pour des patients hospitalisés pour un séjour unique dans l'établissement. Ainsi, **le recueil revêt un caractère facultatif pour les établissements de santé réalisant moins de 80 séjours uniques sur le premier semestre 2008¹**.

La HAS a adressé le 6 juillet dernier un courrier aux directeurs et présidents de CME des établissements de santé concernés afin d'informer ceux-ci des modalités de ce recueil.

.../...

¹ Un séjour est unique lorsqu'un seul séjour est retrouvé pour un patient sur la période analysée. La liste des établissements de santé réalisant moins de 80 séjours uniques sur le 1^{er} semestre 2008 est disponible sur le site Internet de la HAS (étude PMSI 2008).

En partenariat avec la HAS, l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) a développé des **outils informatiques permettant le recueil des données et la restitution en temps réel de résultats** à chacun des établissements de santé. Ces outils se composent d'un logiciel de tirage au sort des séjours qui seront analysés et serviront au calcul des indicateurs, ainsi que d'une plateforme de saisie sécurisée sur Internet, « QUALHAS », à laquelle chaque établissement pourra se connecter à l'aide **des identifiant et mot de passe « e-PMSI »**. Le système prévoit également la restitution aux établissements de santé de résultats standardisés comportant des références nationales, régionales et par catégories d'établissements. Ces résultats comparatifs seront disponibles à la **clôture de l'enquête par la HAS en février 2010**.

Ce dispositif a été conçu de façon similaire à celui utilisé pour le PMSI afin de permettre une homogénéité et une appropriation rapide des outils informatiques mis à la disposition des établissements de santé.

Avant de débiter le recueil, l'« Administrateur e-PMSI » de l'établissement devra attribuer différents rôles (*voir annexe 2*) aux personnes retenues pour intervenir sur la plateforme « QUALHAS », selon des modalités différentes et éventuellement cumulatives (gestion des fichiers, saisie, validation, supervision, lecture, administration). Cette attribution de rôles est réalisée en concertation avec le référent de l'enquête, désigné par le directeur et le président de CME de l'établissement.

Les médecins responsables du département ou service de l'information médicale (DIM ou SIM) des établissements de santé sont concernés par ce dispositif à plus d'un titre :

- Ils interviennent pour le tirage au sort des séjours à analyser qui est réalisé à partir de la base PMSI des résumés hebdomadaires standardisés (RHS) du 1^{er} semestre 2009. Le logiciel de tirage au sort « LOTAS » est mis à disposition pour réaliser cette sélection de séjours selon les critères retenus dans le cadre du protocole de recueil. Ils assurent le rapprochement entre le numéro des RHS sélectionnés et les dossiers médicaux des patients dont les séjours sont à analyser (*voir annexe 3*).
- Ils participent aux contrôles et à la validation technique des données qui seront transmises. Le traitement informatique des données ainsi que la conservation des fichiers, dont la durée est fixée à cinq ans, sont placés sous la responsabilité des médecins responsables de l'information médicale.
- Enfin, ils prennent les mesures de sécurité physique et logique garantissant la confidentialité des traitements informatiques réalisés (*voir annexe 1*).

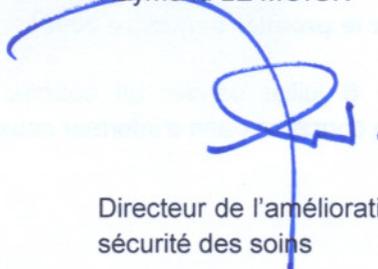
La HAS a procédé à une déclaration de ce recueil auprès de la CNIL sollicitant que les établissements soient dispensés d'une déclaration individuelle dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le respect de la confidentialité et de la sécurité des données.

Vous trouverez en annexes des précisions relatives aux différentes modalités d'intervention des médecins responsables de l'information médicale dans le cadre de ce protocole de recueil d'indicateurs de qualité organisé par la HAS.

En restant à votre écoute,

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Raymond LE MOIGN



Directeur de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins